

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances DFF
Madame Eveline Widmer-Schlumpf
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 2 novembre 2014

Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). Consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur cette réforme de la fiscalité des entreprises et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir. Avant de répondre plus directement au questionnaire, voici notre appréciation générale sur ce projet.

Considérations générales

1. Seule l'abrogation des régimes fiscaux cantonaux trouve notre accord dans ce projet

Parce qu'ils sont contraires aux principes constitutionnels de l'équité fiscale et de la capacité contributive et qu'ils ne sont plus acceptés au plan international, Travail.Suisse soutient clairement l'abrogation des régimes fiscaux cantonaux. Dans le cadre de ses relations avec l'UE mais aussi dans celui de l'OCDE, la Suisse a un grand intérêt à œuvrer activement pour trouver des solutions à l'érosion de la base d'imposition et aux transferts des bénéfices des sociétés multinationales.

2. Non à l'incitation à la baisse des taux cantonaux et autres mesures de baisses d'impôts

Travail.Suisse déplore en revanche les autres axes de la réforme de l'imposition des entreprises III qui sont l'incitation à l'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice et les autres mesures incluses dans ce projet qui prévoient une baisse d'impôts supplémentaire pour les entreprises. Nous rejetons donc très clairement ces axes de la réforme.

3. Objectifs à satisfaire

Ce projet doit donc être revu fondamentalement et satisfaire aux objectifs suivants :

- **Pas ou peu de pertes fiscales pour la Confédération et les cantons.** Ces pertes doivent rester supportables et ne pas restreindre la nécessaire marge de manœuvre financière. En raison de la nécessité de dépenser et d'investir encore plus à l'avenir dans des domaines-clés – économie care, énergie, infrastructures, formation et recherche&innovation - des pertes en milliards de francs sont inacceptables. De plus, la situation financière de nombreux cantons est difficile comme on le voit avec la mise en place de programmes d'économies. Le projet de réforme de l'imposition des entreprises ne doit pas restreindre encore plus la marge de manœuvre financière des cantons.
- **Pas de déplacement de la charge fiscale au détriment de la population.** Cette dernière ne doit pas supporter elle-même cette réforme. La réforme telle que conçue va faire payer les contribuables à la place des entreprises, soit par des baisses de prestations, soit par une augmentation des impôts. Le peuple ne l'acceptera pas et, sans corrections majeures du projet, la réforme est d'ores et déjà vouée à l'échec. Par ailleurs, les entreprises doivent aussi contribuer notablement au financement des prestations de service public car elles leur garantissent de bonnes conditions-cadres pour développer leurs activités.
- **Pas de nouvelles réglementations entraînant des baisses fiscales pour les entreprises qui ne sont pas en lien direct avec le projet de réforme et qui ne sont pas demandées par l'UE ou l'OCDE.** Dans ce contexte, seule une licence box, pour autant qu'elle soit conforme aux standards de l'OCDE, peut être acceptée. Nous rejetons toutes les autres mesures qui provoquent des pertes fiscales. Ces mesures ne sont pas nécessaires pour préserver la compétitivité des entreprises étant donné que la Suisse est déjà excellentement positionnée si l'on prend en considération les différents facteurs d'implantation dans la concurrence des sites. Il n'y a donc aucune raison d'aller au-delà de la suppression des régimes fiscaux cantonaux et d'octroyer des faveurs fiscaux aux entreprises. Cette volonté de baisser à tout prix le taux d'imposition des entreprises pourrait d'ailleurs se retourner contre les entreprises car cela réduira les prestations de service public dont dépendent aussi les entreprises pour la bonne marche de leurs affaires.
- **Pas d'incitations à une concurrence fiscale ruineuse entre cantons.** Il est regrettable que la seule véritable nécessité de la réforme – la suppression des réglementations fiscales qui ne sont plus acceptées sur le plan international – ait été détournée pour en faire un projet de baisse de la fiscalité généralisée des entreprises. Or, le problème principal que pose la réforme – et au sujet duquel le projet n'apporte pas de solution – est le développement de la concurrence fiscale ruineuse entre les cantons. Il est naïf de penser comme le précise le rapport explicatif du projet (p.26) que « les baisses cantonales de l'impôt sur le bénéfice resteront modérées ». Étant donné que les cantons de GE et de VD prévoient d'abaisser leur taux d'imposition des bénéfices à 13, respectivement 13,8% pour toutes les entreprises, il est très probable que la plupart des autres cantons qui ont des taux nettement plus élevés – et le plus souvent peu de sociétés qui bénéficient des régimes fiscaux cantonaux spéciaux – vont devoir, pour rester concurrentiels, abaisser très fortement leurs taux d'imposition. Plutôt que de pousser les cantons à baisser leurs taux d'imposition, la Confédération devrait au contraire les inciter à harmoniser leurs taux à un niveau prévenant des pertes fiscales trop importantes.

4. Introduire dans le projet un taux d'imposition minimum des bénéfices des entreprises

Au cas où la Confédération persiste à inciter les cantons à baisser leurs taux d'imposition des entreprises et à considérer le projet essentiellement sous l'angle de l'amélioration de la compétitivité pour les entreprises, il devient alors indispensable d'intégrer au projet une mesure garantissant que la concurrence fiscale entre cantons ne soit pas ruineuse.

Pour ce faire, nous demandons l'introduction d'un taux d'imposition minimum des bénéfices des entreprises. Ce taux devra être fixé à un niveau qui empêche des pertes fiscales trop importantes pour

la Confédération et les cantons/communes tout en limitant le plus possible le départ à l'étranger des sociétés bénéficiant actuellement de privilèges fiscaux. Nous estimons qu'un taux minimum d'environ 17 pourcent répondrait le mieux à ces exigences.

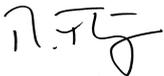
Avec un taux minimum à 17%, il n'y aurait pas de pertes fiscales importantes. Il en résulterait une nécessité de compensation par la Confédération pour les cantons via la péréquation financière plus faible. Ces compensations ne devraient d'ailleurs pas être permanentes. Elles devraient aussi, en cas de fixation d'un taux d'imposition minimum, être mieux ciblées sur les cantons qui ont actuellement les taux d'imposition les plus élevés et dont la part des sociétés privilégiées fiscalement représentent une part importante des recettes de l'imposition des bénéficiaires (VD, GE, BS) et aussi sur les cantons qui devraient augmenter leurs taux d'imposition et qui verraient une partie des sociétés privilégiées fiscalement partir à l'étranger (voir aussi notre réponse à la question 3 du questionnaire (quelles autres mesures fiscales proposez-vous ?).

5. Contre-financement insuffisant et refus de plans d'économie

Travail.Suisse salue toutefois l'inclusion dans le projet d'un impôt sur les gains en capital. Mais cette mesure ne suffit de loin pas à la couverture des coûts de la réforme par ceux qui doivent la supporter (entreprises et actionnaires) si le projet est maintenu en l'état. En outre, au vu de la majorité bourgeoise au Parlement, il y a peu de chances que l'impôt sur les gains en capital trouve une majorité. Travail.Suisse accepte sur le principe des compensations de la Confédération dans le cadre de la péréquation financière. Mais il faut que ces compensations soient conçues de manière transitoire et qu'elles ne deviennent pas permanentes (voir aussi ci-dessus notre point 4.). Il faut aussi refuser clairement tout contre-financement qui consiste à dégager un excédent structurel d'un milliard dans le plan financier si cela signifie un plan d'économie.

En vous remerciant de tenir compte de notre avis, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central

Questions adressées aux destinataires de la procédure de consultation

1. Etes-vous favorable aux axes de politique fiscale de la réforme de l'imposition des entreprises III, laquelle se compose des éléments qui suivent (ch. 1.2.1 du rapport explicatif) ?
 - Introduction de nouvelles réglementations applicables aux revenus mobiles, correspondant aux normes internationales;
 - abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice;
 - autres mesures juridiques visant à améliorer la systématique du régime d'imposition des entreprises.

Nous ne soutenons que l'axe qui prévoit l'abolition des régimes fiscaux cantonaux car ces régimes sont contraires aux principes constitutionnels de l'équité fiscale et de la capacité contributive et qu'ils ne sont plus acceptés sur le plan international. Nous rejetons l'abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice, à moins que l'on introduise un taux minimum d'imposition des bénéfices des entreprises. Les autres mesures sont bien davantage que des mesures juridiques visant à améliorer la systématique du régime d'imposition des entreprises. Il s'agit en fait de nouvelles baisses fiscales pour les entreprises. Rien ne les justifie car la Suisse occupe actuellement une excellente position en comparaison internationale au sujet des conditions fiscales faites aux entreprises et que ces mesures n'ont pas de lien direct avec la suppression des régimes fiscaux cantonaux. Ces baisses fiscales mettent d'ailleurs en danger les facteurs d'implantation les plus importants pour les entreprises elles-mêmes (formation de la main-d'œuvre, infrastructures publiques, efficacité de l'administration etc.) car les collectivités publiques auront moins de moyens financiers à disposition.

2. Etes-vous favorable aux mesures qui suivent (ch. 1.2.3 du rapport explicatif) ?
 - Suppression des statuts fiscaux cantonaux;
 - Introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*) à l'échelon cantonal;
 - introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts;
 - adaptations concernant l'impôt sur le capital;
 - unification du traitement des réserves latentes;
 - suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre;
 - adaptations concernant le report des pertes;
 - modifications concernant la réduction pour participations;
 - introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres;
 - modifications de la procédure d'imposition partielle.

Nous ne soutenons que la suppression des régimes fiscaux cantonaux et l'introduction d'un impôt sur les gains en capital. Nous acceptons l'introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*) pour autant que le modèle appliqué s'avère compatible avec les standards internationaux, en particulier de l'OCDE. Nous rejetons les autres mesures. Nous rappelons à cet égard que les cantons avaient exprimé, à l'exception de l'unification du traitement des réserves latentes, un avis clairement négatif pour ces mesures lors de la consultation sur le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage à l'attention du DFF.

3. Quelles autres mesures fiscales proposez-vous ?

Nous proposons l'instauration d'un taux d'imposition minimum des bénéficiaires des entreprises d'environ 17 pourcent. Un tel taux permettrait de limiter le départ des sociétés à statuts fiscaux privilégiés tout en limitant fortement les pertes fiscales. Il est vrai qu'un taux minimum limiterait la concurrence fiscale. Néanmoins, celle-ci ne serait pas supprimée et l'écart se réduirait entre les cantons. En revanche, l'absence de taux d'imposition minimum aura comme conséquence une concurrence fiscale ruineuse entre les cantons avec un abaissement généralisé des taux d'imposition vers 13 pourcent, comme le

prévoient déjà d'ailleurs les cantons de VD et GE. En d'autres termes, c'est l'absence d'un taux minimum d'imposition qui va, pratiquement, éliminer la concurrence fiscale intercantonale.

4. Approuvez-vous le fait que la Confédération offre aux cantons une marge de manœuvre budgétaire ? Etes-vous favorable aux mesures de compensation verticale proposées (étendue et nature de la compensation, voir ch. 1.2.4 du rapport explicatif) ? Pourriez-vous envisager un mécanisme de répartition différent, prévoyant un échelonnement des paiements compensatoires qui dépendrait de la charge de l'impôt cantonal sur le bénéfice ?

Nous sommes contre des mesures de compensation verticale permanentes. Nous n'acceptons des mesures de compensation que si celles-ci demeurent temporaires. En raison de la complexité de la question et du fait qu'elle concerne avant tout les cantons, nous ne nous prononçons pas en détail sur les mécanismes de répartition possibles. Si notre proposition de taux d'imposition minimum est acceptée, les compensations temporaires pourront être plus faibles car il y aura moins de pertes fiscales. Dans ce cas de figure, les compensations devraient alors être mieux ciblées sur les cantons qui ont des taux d'imposition actuellement plus élevés et qui hébergent un grand nombre de sociétés à statuts fiscaux privilégiés (BS, GE, VD) et aussi sur ceux qui devront relever de façon importante leurs taux d'imposition, au cas où le taux plus élevé ne compenserait pas les pertes de recettes fiscales, dues au départ d'un certain nombre de sociétés à statuts fiscaux privilégiés.

5. Etes-vous favorable à ce que la péréquation des ressources soit adaptée aux nouvelles réalités fiscales ? Approuvez-vous la modification de la péréquation des ressources décrite dans le rapport ainsi que la contribution complémentaire en faveur des cantons à faible potentiel de ressources (ch. 1.2.5 du rapport explicatif) ?

Nous sommes favorables sur le principe à cette adaptation. Nous ne nous prononçons pas sur les détails de mise en œuvre car cela concerne les cantons et que la question est complexe et technique reposant, de surcroît, sur des hypothèses où il y a beaucoup d'incertitudes.

6. Approuvez-vous la conception du contre-financement à l'échelon de la Confédération proposée par le Conseil fédéral (ch. 1.2.6 du rapport explicatif) ? Quelles autres mesures de compensation des charges financières de la réforme proposez-vous ?

Nous approuvons une partie du concept, c'est-à-dire le nouvel impôt sur les gains en capital et l'augmentation du nombre d'inspecteurs fiscaux. Nous rejetons la constitution d'excédents structurels qui se traduiront par des programmes d'économie dans des tâches fondamentales. Il est, au contraire, impératif de laisser à la Confédération, aux cantons et aux communes toute la marge de manœuvre financière disponible en raison de la nécessité d'investir massivement pour l'avenir dans des domaines fondamentaux (formation, recherche, infrastructures, énergie et défis posés par le vieillissement de la population en particulier) afin de garantir la prospérité à long terme de la Suisse.